

# ASSOCIATION AVICOLE BEAUNE – CIEL

## Salon de l'AVICULTURE ET DE LA NATURE

### Maison des Loisirs Patis Communal Montots CIEL

24 au 26 Novembre 2023

**Championnat National des pigeons Suisse**  
**Championnat inter- régional des pigeons Strasser et Strasser de Moravie**  
**Championnat régional des lapins aux extrémités colorées C.E.L.E.C.**  
**Championnat régional des lapins Fauve de Bourgogne. C.F.E.L.F.B.**  
Ces championnats sont régis par les clubs concernés. Ces concours sont ouverts à tous.

### REGLEMENT - PROGRAMME

**ART 1** - L'exposition est ouverte à tous les éleveurs de pigeons, lapins, volailles ,palmipèdes et oiseaux de parc de race pure.

#### ART 2 - PRESENTATION DES ANIMAUX :

Tous les sujets présentés devront être nés en 2020-21-22-23 être bagués pour les pigeons et les volailles, une exception est faite pour les pigeons dragons, carriers pour lesquels il n'existe pas de limite d'âge, tatoués pour les lapins qui devront également porter dans une oreille le n° de la cage au crayon feutre. Tous les sujets exposés porteurs d'un signe distinctif ou trace de fraude ne seront pas jugés. **Les lapins, cobayes et pigeons texans seront pesés.**

**Aucun changement ne sera accepté, les exposants devront se conformer à leur feuille d'inscription.**

#### ART 3 - MESURES SANITAIRES :

Les animaux exposés sont soumis à la réglementation en vigueur. Un contrôle sanitaire sera opéré à l'entrée de l'exposition par le vétérinaire de service.

Le certificat de vaccination pour la maladie de **Newcastle** est obligatoire pour les volailles, palmipèdes, pigeons, **doit être fourni impérativement à l'inscription.**

Tout animal déclaré suspect de maladie à l'arrivée ou pendant l'exposition sera isolé sans remboursement des frais d'engagements.

**ART 4** - L'association se charge de la mise en cage, la nourriture et les soins aux animaux. L'association n'est responsable ni des décès, des vols, des erreurs, pertes et dommages de quelque nature que ce soit. Le ramassage des oeufs pendant l'exposition est interdit, sur place ils seront détruits.

#### ART 5 - VENTE DES ANIMAUX :

Les exposants sur la feuille d'inscription indiquent leur prix de vente. Ce prix est majoré de 20% par l'association. Le Comité d'organisation ne se charge pas de l'expédition des animaux vendus. La mention à vendre sera portée sur le carton de jugement ainsi que les appréciations du jury.

**Annulation de vente**, tout exposant désirant annuler la vente, devra obligatoirement le signaler le jour de l'engagement, une fois ce délai écoulé, il lui faudra procéder à une opération de rachat et s'acquitter des 20% revenant à la sté organisatrice.

#### ART 6 - RECOMPENSES :

QUATRE GRANDS PRIX D'EXPOSITION seront attribués,

1GPE(palmipèdes,canard d'ornement et faisanderie)1GPE volailles1GPE lapins et 1GPE pigeons.

6 PRIX D'ELEVAGE :

**2 Volailles** 1Volaille,1Palmipède, Canard d'Ornement et Faisanderie  
**2 Lapins** 1Lapin GR et RM. 1 Lapin PR / Fourrures / Nains et Cobayes  
**2 Pigeons** 1Pigeon de forme et type poule - 1 Pigeon autres catégories

L'éleveur devra indiquer le signe PE sur sa feuille d'inscription pour 4 **cages de même race et variété (couleur) avec panachage de sexe**. Un seul prix d'élevage dans la même variété sera retenu.En cas d'ex-aequo, les plus jeunes sujets seront prioritaires. Une bête absente élimine le droit au prix d'élevage .Le pointage des cartes de jugement déterminera le classement.

## DIX SEPT GRANDS PRIX :

- \* 3 volailles - 1 palmipèdes domestiques, dindons et pintades
- \* 1 canards d'ornements ou oiseaux de parc
- \* 5 lapins - 1 cobayes - 6 pigeons.

Ces grands prix recevront une coupe ou un objet d'art et une plaque millésimée .

**Récompenses- Une plaque attribuée par éleveur méritant  
Volailles Pigeons 97.96.95. Lapins 97.96**

## ART 7 - RETRAIT APRES INSCRIPTION ET DROITS D'INSCRIPTION :

L'exposant retirant pour une cause quelconque, un ou plusieurs sujets après son inscription, ne peut les remplacer par d'autres ni prétendre au remboursement.

### DROIT D'INSCRIPTION :

UNITE TOUTE CATEGORIE = **3€50** COUPLE de Canards = **4€**  
VOLIERE – PARQUET-TRIO VOLAILLES = **6€** CATALOGUE PALMARES = **5€**

Toute demande d'inscription devra être accompagnée du montant des droits et du certificat sanitaire : à l'ordre de l'ASSOCIATION AVICOLE BEAUNE-CIEL :

**Mr Fauvernier François - 29 Rue Pierre Joigneaux  
Varennes 21200 Ruffey-les-Beaune Tél. 03.80.26.61.90**

## ART 8 - EMBALLAGE ET TRANSPORT :

**Le transport est à la charge de l'exposant .La Société ne se chargera d'aucun retour.**

## ART 9 - MESURE D'ORDRE :

Le Président et le Commissaire Général assurent la direction de l'exposition. Tous les exposants, par le fait de leur demande d'inscription à l'exposition, déclarent adhérer au présent règlement.

**Les sujets ne peuvent être sortis des cages sans la présence d'un commissaire.**

**ART 10** - Le Jury est composé de juges officiels, leurs décisions restent sans appel. Le nombre de prix n'est pas limité et chaque sujet exposé sera jugé d'après sa valeur et recevra le prix qu'il mérite. Le jugement aura lieu à huit clos

Pour les cas non spécifiés dans ce présent règlement, le comité organisateur prendra les décisions.

## ART 11 - CALENDRIER :

Réception des animaux

**Jeudi 23 Novembre 2023 de 9 h à 19h**

Jury

le 24/11/ 2023 à partir de 8 h

Inauguration officielle

le 25/11/ 2023 à 11 h

Ouverture au Public-**Vendredi**

**le 24/11/2023 de 15h à 18 h**

Samedi

le 25/11/2023 de 9 h à 18 h

Dimanche

**le 26/11/2023 de 9 h à 12h**

**Remise des prix**

**le 26 /11/ 2023 à 11h**

**Retrait des animaux exposés**

**le 26 /11/ 2023 à partir de 15h**

Règlement des ventes le dimanche avec les feuilles de décaissement sinon dans les quinze jours suivants.

## **Clôture des inscriptions le 22 octobre 2023 au plus tard**

L'Association se réserve le droit de clore ou réduire les inscriptions dès que le nombre d'animaux pouvant être accepté sera atteint.

**Pour éviter toute erreur, nous demandons aux exposants de spécifier sur leurs feuilles d'inscriptions Grandes Races, petites Races ou races Naines, suivant le cas.**

**Les numéros et le lettrage des bagues ainsi que le tatouage doivent obligatoirement être inscrits sur la feuille d'encagement**

**Pour les volailles, Palmipèdes, Canards d'ornement et Faisanderie si interdiction d'exposer l'association remboursera les frais d'encagement pour ces catégories seulement**